Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260428-D_2026_57-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
21 avril 2026

Affichage :
4 mai au 4 juillet 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-et-un avril, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC-LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jérémie NOGUES, Jean-Michel ENNESSER, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Romain GUENO, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Maëlenn LE GUEN, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Romain COLLIGNON, Frédéric GOURDAIS
ABSENTE : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Jérémie NOGUES,
Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MENARD

SECRETAIRE : Jérémie NOGUES

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-057 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME D'ILLE-ETVILAINE (CAU35). AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Julien GROS, - 3eme Adjoint délégué à la l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose depuis de nombreuses années un service de prestations d'architectes par la mise en place d'un conseil en architecture et urbanisme.

La commune adhère à ce service par voie de convention depuis sa création.

Les missions des architectes-conseillers consistent à :

- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,

- apporter aux élus des collectivités les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...),

- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours,

- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La convention signée entre le département et la commune pour ces prestations est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Par courrier du 13 janvier, le Conseil Départemental propose un avenant pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2026, en raison des élections municipales.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260428-D_2026_57-DE

Les modalités de participation restent inchangées et sont fixées à 65 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion avec le conseil départemental concernant les prestations des architectes-conseillers du CAU 35 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention pour une durée d'1 an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 avril 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI